

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre entre la Région et les 5 Maisons des adolescents de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du dispositif « soutien aux Maisons départementales des adolescents » :

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 60 210 € au groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 40 210 € à l'association Montjoie, porteuse de la Maison départementale des adolescents du Maine-et-Loire, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 25 200 € au GIP Maison des adolescents de la Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 35 000 € à l'association Maison départementale des adolescents de la Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 39 380 € au GIP Maison départementale des adolescents de la Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant total de 200 000 € ;

D'APPROUVER

les conventions annuelles d'exécution 2025 correspondantes telles que figurant en annexes 1 à 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs